

REGLEMENT

AAP 2025

Aides techniques

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE
COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

APPEL A PROJETS 2025

**Pour la mise en œuvre d'actions améliorant l'accès des
séniors résidant à domicile aux aides techniques
individuelles**

Cahier des charges

**Date limite de dépôt des candidatures :
Lundi 13 janvier 2025 à minuit**





Table des matières

I-CAHIER DES CHARGES

1/ La Conférence des Financeurs en quelques mots	3
2/ Objectifs généraux	4
3/ Public Cible.....	5
4/ Porteurs de projets	5
5/ Priorités d'action.....	5
6/ Modalités d'intervention	6
7/ Localisation des actions	6

II-PROCEDURE

1/ Modalités de candidature.....	6
2/ Critères d'instruction des dossiers.....	7
3/ Calendrier de la procédure	7
4/ Déploiement des actions retenues	8
5/ Dépenses éligibles et dépenses non éligibles.....	8
6/ Non pérennité des fonds alloués – priorité aux nouveaux projets	10
7/ Suivi du projet et évaluation.....	10
8/ Composition du dossier de candidature.....	12
9/ Dépôt des candidatures.....	13
10/ Contacts et information sur l'appel à projet.....	13
10.1 - Réunions d'informations sur l'appel à projet 2025 de la Conférence des Financeurs	13
10.2 - Entretiens personnalisés avec les futurs porteurs de projets	14

I- CAHIER DES CHARGES

1/ La Conférence des Financeurs en quelques mots

En 2040, plus de 10 millions de français soit 14,6% de la population auront plus de 75 ans. En 2030, les plus de 65 ans seront plus nombreux que les moins de 15 ans. Sur 10 personnes qui décèdent en France aujourd'hui, 4 ont connu la perte d'autonomie dont 2 de façon sévère. (Source : *Une stratégie globale pour prévenir la perte d'autonomie 2020 – 2022, janvier 2020*)

Dans ce contexte, la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015 a instauré la création d'une nouvelle instance départementale : la Conférence des Financeurs. Cet espace de gouvernance et de coordination des financements vise à développer les politiques de prévention et de préservation de la perte d'autonomie et les politiques de soutien aux proches aidants.

La Conférence des Financeurs est présidée par le Président du Conseil départemental et à depuis le 1^{er} janvier 2021, en Alsace, par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace. La Conférence des Financeurs est vice-présidée par l'Agence Régionale de Santé. Elle rassemble différents membres actifs dans le champ de la prévention : caisses de retraite, complémentaires, mutualité, collectivités locales, Assurance Maladie...

Le périmètre d'intervention de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie s'articule autour des 5 axes présentés ci-dessous.





Dans ce cadre et sur la base de crédits spécifiques alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, la Conférence des Financeurs permet l'impulsion et le développement d'actions de prévention et cherche à assurer un maillage territorial de l'offre. C'est pourquoi elle a souhaité mettre en œuvre un appel à projets afin de répondre aux besoins du territoire alsacien.

Celui-ci vise à permettre aux porteurs de projets intéressés de présenter une demande de subvention en vue d'obtenir le financement de tout ou partie des actions de prévention qui seront **mises en place à leur initiative au plus tôt à partir du 1^{er} juin 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026, et pour les projets justifiant d'une nécessité d'être déployés sur 2 années jusqu'au 30 septembre 2027,** et qui répondent aux conditions fixées dans le présent cahier des charges, notamment aux priorités arrêtées en ce domaine par la Conférence des Financeurs.

Le présent cahier des charges définit donc la procédure applicable dans ce cadre, en particulier : les actions éligibles, les modalités d'examen des candidatures et de choix des projets qui pourront bénéficier d'une subvention.

Il est précisé que la présentation d'une demande de subvention en vertu du présent appel à projets ne vaut pas octroi d'une subvention.

2/ Objectifs généraux

L'amélioration de l'accès des seniors de 60 ans et plus vivant à domicile aux équipements et aux aides techniques individuelles peut être favorisée d'une part par des dispositifs ou actions d'information, de sensibilisation ou de conseil et d'autre part par l'aide au financement individuel d'aides techniques.

Les équipements et des aides techniques sont ainsi définis : il s'agit de tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité destiné à une personne âgée de 60 ans et plus.

Les projets d'amélioration de l'accès aux aides techniques individuelles doivent contribuer à :

- passer des messages de prévention et sensibiliser à l'utilité d'équipement permettant de compenser la dépendance,
- maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne (faciliter les gestes de la vie quotidienne), la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne,
- faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne,
- favoriser, accompagner et sécuriser le maintien ou le retour à domicile.

Un dispositif de soutien financier à l'acquisition d'aides techniques individuelles pour les personnes âgées de 60 ans et plus résidant à domicile a été ouvert début 2019, pour réduire le reste à charge des seniors une fois les aides légales (et extra légales) mobilisées.

Afin de compléter ce cadre, la Conférence des Financeurs souhaite lancer un appel à projets spécifique pour des actions d'information et de sensibilisation aux aides techniques et l'évaluation du besoin.



3/ Public Cible

Les actions proposées doivent impérativement bénéficier directement aux personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile résidant sur le territoire alsacien, quel que soit leur degré de dépendance, ou à leurs aidants pour les actions d'information/sensibilisation et formation.

La Conférence des Financeurs souhaite favoriser les initiatives locales et l'ancrage local des projets ainsi que l'accès aux aides techniques notamment des personnes en situation de précarité, les plus fragiles et isolées.

Sont exclues de cet appel à projets les actions organisées à destination des seniors résidant en EHPAD.

4/ Porteurs de projets

Les porteurs de projets peuvent être des organismes publics ou privés ayant une mission d'intérêt général (associations, GIP, SPASAD...). Seules des personnes morales (dotées d'un numéro de SIRET) peuvent déposer un projet.

Afin de prévenir et d'éviter tout risque de conflit d'intérêt, les fabricants, fournisseurs ou distributeurs de matériel/aides techniques, ainsi que tout professionnel salarié par ces structures, ne sont pas autorisés à candidater.

Les porteurs de projets doivent faire apparaître, dans le dossier de candidature, les compétences nécessaires à la réalisation du projet et à l'animation de la thématique, ou peuvent faire appel à des compétences extérieures appropriées.

5/ Priorités d'action

Les projets proposés devront impérativement s'inscrire dans l'une des priorités suivantes :

- Information et sensibilisation sur les différentes aides techniques (actions collectives de sensibilisation, possibilités d'essais et de démonstration...) pour tout seniors de 60 ans et plus résidant à domicile,
- Information et sensibilisation sur les différentes aides techniques (actions collectives de sensibilisation, possibilités d'essais et de démonstration...) pour les aidants et actions visant à favoriser la pairaidance sur ce sujet,
- Formation des proches aidants sur les gestes et postures et l'utilisation des aides techniques pour s'occuper de la personne aidée (actions collectives de formation, possibilités d'essais par exemple sur les aides au transfert et de démonstration d'aides techniques...) pour les proches aidants de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap,
- Evaluation, orientation, conseil et accompagnement vers les aides techniques permettant de compenser une déficience sensorielle, pour tout seniors de 60 ans et plus résidant à domicile,
- Développement de réponses innovantes.



La Conférence des Financeurs sera en capacité d'étudier d'autres propositions en lien avec la prévention de la perte d'autonomie concernant des besoins émergents ou des manières innovantes de répondre aux besoins.

6/ Modalités d'intervention

Pour les actions d'information/sensibilisation, le **collectif sera privilégié**.

Les actions d'évaluation, conseil et accompagnement seront quant à elles individuelles. Les services de la Collectivité européenne d'Alsace pourront saisir les porteurs de projets retenus pour leur orienter des situations de personnes dépendantes.

Les actions de formation des proches aidants à l'utilisation d'aides techniques pourront comporter une part d'individuel, en fonction du besoin d'accompagnement constaté lors des temps collectifs.

Il appartient au porteur de projets d'assumer toute la gestion logistique du projet : recherche de lieux, recherche de salle, matériel nécessaire à la réalisation du projet, élaboration et diffusion des supports de communication...

7/ Localisation des actions

L'ensemble du territoire alsacien est éligible.

Les porteurs de projets sont invités, dans la conception de leur projet, à porter une attention particulière aux territoires ruraux et à la géographie prioritaire de la politique de la ville.

II – PROCEDURE

1/ Modalités de candidature

Le dépôt des candidatures se fera exclusivement via une plateforme en ligne : <https://subventions.alsace.eu/>. Les dossiers transmis par mail ou par voie postale ne seront pas examinés.

Le candidat devra décrire précisément le projet et les actions faisant l'objet d'une demande de financement et justifier son inscription dans les priorités d'actions sus-mentionnées.

Le porteur de projets devra clairement préciser les moyens mis en œuvre pour la réalisation de l'action présentée, notamment :

- le calendrier de réalisation ainsi que la périodicité des ateliers/conférences,
- le nombre total d'ateliers/conférences ainsi que le nombre de participants prévus,
- les modalités de communication autour de l'action,
- l'identification des participants,
- les moyens humains mobilisés (prestation externe, temps de travail supplémentaire de personnel de la structure, temps administratif ...),
- les moyens matériels,
- les modalités de suivi de l'action,



- les modalités et outils d'évaluation de l'impact des actions sur les bénéficiaires en termes de prévention de la perte d'autonomie.

2/ Critères d'instruction des dossiers

Les candidats devront présenter des dossiers complets, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond.

Les dossiers réputés complets seront présentés en séance plénière de la Conférence des Financeurs. Les membres étudieront la demande et détermineront, le cas échéant, le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus, notamment selon les critères listés ci-après :

- la pertinence des objectifs de l'action au regard des orientations définies dans le présent appel à candidatures,
- la qualité méthodologique globale du projet,
- l'expérience du candidat en matière de mise en œuvre d'actions de prévention, sa capacité à mettre en œuvre l'action et l'adéquation des moyens mobilisés par rapport aux objectifs visés (notamment qualification des intervenants),
- la justification du budget prévisionnel et le caractère raisonnable des coûts,
- l'existence éventuelle d'autofinancement et de co-financements,
- le caractère novateur de l'action,
- la justification d'un partenariat local avéré : la fourniture de lettre d'engagement est obligatoire,
- l'existence et la qualité d'une démarche d'évaluation des changements sur le public participant engendrés par l'intervention collective, grâce à des observations à différentes étapes de la mise en œuvre.
- les bilans des actions précédemment soutenues seront pris en compte dans l'instruction des nouveaux projets déposés. Les membres de la Conférence des Financeurs se réservent le droit de ne pas financer un projet dont le porteur n'a pas respecté cette obligation

La grille complète d'analyse des dossiers de candidature est annexée au présent règlement.

3/ Calendrier de la procédure

L'étude et la validation des dossiers de demande de subvention se feront selon les échéances **prévisionnelles suivantes** :

- Lancement de l'appel à projets : Mi-novembre 2024
- Date limite de dépôt de candidature : 13 janvier 2025 à minuit
- Instruction des dossiers : janvier à mars 2025
- Validation des projets par la Conférence des Financeurs : avril 2025
- Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace pour validation des attributions de subvention : juin 2025
- Envoi des notifications d'attribution et de rejet de subvention : juin 2025

Sur la base de la liste de projets fixée par la Conférence des Financeurs, la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace délibérera pour arrêter la liste définitive des projets retenus et allouer les subventions correspondantes aux porteurs de projet.



Elle approuvera également la convention à signer avec chaque porteur de projets retenu dans ce cadre aux fins de définir les modalités précises de ce subventionnement (modalités d'octroi et de versement de la subvention, modalités de suivi et de partenariat). Les projets non retenus dans le cadre de la délibération précitée feront l'objet d'un rejet dûment notifié.

4/ Déploiement des actions retenues

Les actions pourront être mises en œuvre au plus tôt **à compter du 1er juin 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026, et pour les projets justifiant d'une nécessité d'être déployés sur 2 ans sur la période du 1er juin 2025 au 30 septembre 2027.**

Le secrétariat de la Conférence devra systématiquement être informé de la **date et du lieu de démarrage de l'action ainsi que de la programmation complète des actions de sensibilisation.**

5/ Dépenses éligibles et dépenses non éligibles

La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée au plus tôt le 1^{er} juin 2025. Les dépenses intervenues avant cette date ne pourront pas être prises en compte.

La subvention doit contribuer au **développement d'un projet de prévention bénéficiant directement aux personnes.** La subvention octroyée ne peut servir au fonctionnement d'un dispositif permanent, au financement global de l'activité du porteur de projets, au soutien d'une action ou d'un projet déjà existant ou à la réalisation d'un investissement.

Les financements de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ne doivent ni entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés ni favoriser des effets de substitution.

Aucune vente de produits et services ne peut être réalisée dans le cadre du projet déposé.

La Conférence des Financeurs peut être sollicitée pour le financement complet ou partiel du projet sur la base du budget prévisionnel joint au dossier de candidature. Celui-ci doit être équilibré en dépenses et en recettes. **La recherche de co-financement est encouragée. La présentation d'un budget incluant une part d'auto financement est vivement souhaitée. L'autofinancement peut consister en la valorisation de temps de travail de salariés, la mise à disposition de locaux, la valorisation du bénévolat..., qui apparaitront en dépense et en recette.**

Les dépenses présentées doivent être liées et strictement nécessaires à la réalisation du projet.



Dépenses éligibles :

- Les prestations externes,
- Les frais de personnel dès lors qu'ils sont directement rattachables à l'action : la Conférence des Financeurs n'a pas vocation à financer un ou plusieurs postes mais à financer un projet, c'est donc à partir du projet que doivent être calculées les charges de personnel,
- Une partie des frais généraux (cf. ci-dessous),
- Une partie des frais de gestion et de coordination (cf. ci-dessous),
- Le matériel ou petit équipement non amortissable, strictement nécessaire à la réalisation de l'action,
- Si nécessaire, le transport des participants pour se rendre sur le lieu de l'action.

Dépenses non éligibles :

- Les frais de convivialité, de repas, denrées alimentaires, consommables,
- Les dépenses d'investissement faisant l'objet d'un amortissement comptable,
- Les actes de santé pris en charge par l'assurance maladie,
- Les dépenses liées au fonctionnement d'un dispositif permanent ou le fonctionnement global de la structure.

Les frais de coordination et de gestion administrative (frais de personnel administratif, fonctions supports telles que direction, secrétariat, communication, gestion de projet) sont plafonnés à 15 % du coût total du projet (hors valorisation des dépenses/recettes en nature).

Les frais généraux (hors communication liée au projet) sont plafonnés à 5 % du coût total du projet (hors valorisation des dépenses/recettes en nature). Dans les frais généraux sont inclus : le loyer, les assurances, les honoraires (rémunération de l'expert-comptable, de juristes), les rémunérations indirectes (homme d'entretien...) ainsi que les frais de fonctionnement (électricité, gaz, taxes municipales...), les frais d'entretien et de réparation des locaux et du matériel etc.

Les budgets présentés doivent pouvoir être étayés par des pièces justificatives : devis ou fiches de paie correspondantes.

Les fonds de la Conférence des Financeurs ont pour objectif d'impulser de nouveaux projets et n'ont pas vocation à créer une logique de fonds dédiés. A ce titre, les projets qui ont déjà bénéficié d'un soutien de la Conférence des Financeurs pourraient voir la participation financière de la Conférence diminuer.

Une attention particulière sera portée au caractère raisonnable des coûts et à l'adéquation entre le coût du projet, le montant de la subvention demandé et le nombre de bénéficiaires attendus.

Les membres de la Conférence des Financeurs seront attentifs aux rendus et à la transmission des bilans des actions précédemment soutenues lors de l'instruction des projets déposés. Les membres de la Conférence se réservent le droit de ne pas financer de nouveau projet d'un porteur n'ayant pas respecté l'obligation de transmission de bilan intermédiaire et final.



6/ Non pérennité des fonds alloués – priorité aux nouveaux projets

Priorité sera donnée aux nouveaux projets et aux porteurs de projets n'ayant encore pas bénéficié des fonds de la Conférence sous réserve de la pertinence des projets et de leur inscription dans le cadre du présent appel à projets.

Les autres projets ne sont pas exclus. Malgré tout, les fonds de la Conférence des Financeurs ont pour objectif d'impulser de nouveaux projets et n'ont pas vocation à créer une logique de fonds dédiés.

A ce titre, les projets qui ont déjà bénéficié d'un soutien de la Conférence des Financeurs pourraient voir la participation financière de la Conférence diminuer. (Au-delà de la 3^{ème} année de financement, plafonnement possible à 80% du montant précédemment alloué).

7/ Suivi du projet et évaluation

Suivi du projet :

Le porteur de projets s'engage à valoriser le soutien de la Conférence des Financeurs dans les supports de communication et lors des actions à l'adresse conference.financeurs@alsace.eu.

Il sera tenu :

- de transmettre le calendrier de réalisation au secrétariat de la Conférence des Financeurs,
- d'informer le secrétariat de la Conférence des Financeurs de l'avancée du projet, notamment en cas de difficultés rencontrées,
- de transmettre un **bilan intermédiaire et un bilan final aux dates suivantes** :
 - Pour les demandes de subvention accordées pour une période maximale de 1 an :
 - 1 bilan intermédiaire à rendre au plus tard pour le 15 avril 2026 (selon le modèle joint en annexe) faisant état de l'avancée du projet sur l'année civile 2025
 - 1 bilan final dès la fin de l'action et au plus tard le 31 janvier 2027 (selon le modèle joint en annexe)
 - Demandes de subvention accordées pour une période de 2 ans :
 - 1 bilan intermédiaire à rendre au plus tard pour le 15 avril 2026 (selon le modèle joint en annexe) faisant état de l'avancée du projet sur l'année civile 2025
 - 1 bilan intermédiaire à rendre au plus tard pour le 15 avril 2027 (selon le modèle joint en annexe) faisant état de l'avancée du projet sur l'année civile 2027
 - 1 bilan final dès la fin de l'action et au plus tard le 31 décembre 2027.
- de conserver et transmettre l'ensemble des pièces justificatives comptables au secrétariat de la Conférence des Financeurs lors de l'envoi du bilan final de l'action.

L'évaluation quantitative de l'action comprend la répartition des bénéficiaires par âge, par genre, et par GIR (niveau de dépendance) et la réalisation budgétaire. Le bilan final devra également faire état des impacts observés sur les publics. Ces impacts devront



être étayés grâce aux observations réalisées à des moments clefs du déroulement des actions et aux indicateurs mis en place dès le démarrage du projet.

Ces obligations seront consignées dans la convention financière liant le porteur de projets à la Collectivité européenne d'Alsace.

Après examen des justificatifs présentés par le porteur de projets le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées dans la convention par le porteur de projets pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes d'aide financière ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

Evaluation de l'impact de l'action sur les bénéficiaires :

La seule **mesure de la satisfaction des participants n'est pas suffisante** et ne constitue pas une évaluation d'impact de l'action sur les participants.

Afin de mesurer l'impact des actions en termes de prévention ou de ralentissement de la perte d'autonomie, il est attendu des porteurs de projets qu'ils proposent une démarche de suivi structurée spécifique au projet qu'ils vont déployer. Il s'agit, dès le dépôt du dossier, d'identifier les indicateurs permettant de suivre les objectifs du projet.

A titre d'exemple afin de mesurer l'impact d'une action :

- mise en place d'un recueil de données en début et fin de projet et à distance de la fin de l'action pour évaluer l'évolution des comportements et habitudes,
- test du niveau de connaissance initial puis à nouveau en fin d'action/d'accompagnement.



8/ Composition du dossier de candidature

Tout porteur de projets souhaitant candidater dans le cadre du présent appel à projets doit déposer un dossier de candidature complet en ligne à l'adresse suivante : <https://subventions.alsace.eu/> avant la date fixée au présent cahier des charges.

Les dossiers transmis par mail ou par voie postale ne seront pas examinés.

Liste des pièces à fournir	
Pour tous les porteurs :	☐ Le dossier de candidature présentant le projet dûment complété, daté et signé ☐ Tout document produit dans le cadre du projet permettant une meilleure appréhension du projet ☐ Tout devis justifiant du budget prévisionnel ☐ Tout document justifiant du partenariat local mis en œuvre ☐ Descriptif des prestataires externes retenus ou envisagés si déjà identifiés ☐ Justificatif de diplôme et compétences des intervenants
Si l'organisme est privé à but non lucratif :	☐ Les statuts ☐ Le récépissé de déclaration au Greffe du Tribunal d'Instance ou le cas échéant à la Préfecture ☐ La liste des membres du Conseil d'Administration (CA) ou de l'Assemblée Générale (AG) ou des associés ☐ L'attestation du numéro de SIRET ☐ La liste des membres du Bureau et leurs fonctions respectives ☐ Le Procès-Verbal de la dernière AG (intégrant obligatoirement le rapport moral et financier lu en AG ou en CA, le rapport des activités générales de l'organisme du dernier exercice clos -résultats, presse,...- et la dernière délibération de l'AG ou du CA approuvant les comptes) ☐ Les documents comptables de l'organisme (bilan, compte de résultat et annexes) du dernier exercice clos conformes au plan comptable des associations certifiées conformes par le Président ☐ Le rapport du Commissaire aux Comptes si le montant global des subventions publiques (Etat, Région, Département, Communes...) est supérieur ou égal à 150 000 euros ☐ Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal en original libellé au nom de l'organisme
Si l'organisme est privé à but lucratif :	☐ La photocopie du K-bis ☐ Les derniers comptes annuels approuvés ☐ Les copies du rapport du Commissaire aux comptes, datées et signées par le Commissaire aux comptes ☐ Un relevé d'identité bancaire ou postal (original)
Si l'organisme est public :	☐ Un relevé d'identité bancaire ou postal (original)



Le porteur de projets peut compléter le dossier de candidatures avec tout document qui lui semblerait pertinent pour permettre l'analyse de sa candidature.

Des pièces complémentaires pourront être demandées, si nécessaire, lors de l'analyse de la candidature.

9/ Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature doivent être saisis et envoyés à la Conférence des Financeurs via la plateforme de demande de subventions de la Collectivité européenne d'Alsace **au plus tard le 13 janvier 2025 à minuit** : <https://subventions.alsace.eu/>.

Le dépôt dématérialisé du dossier se fera en 4 étapes :

- 1- Créer un compte ou se connecter via France Connect
- 2- Décrire sa structure
- 3- Remplir le dossier en ligne
- 4- Ajouter les pièces jointes

10/ Contacts et information sur l'appel à projet

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

- Justine FAVE : justine.fave@alsace.eu – 06.14.89.73.48
- Carole MOCHEL : carole.mochel@alsace.eu – 03 89 30 63 03

10.1- Réunions d'informations sur l'appel à projets 2025 de la Conférence des Financeurs

2 réunions d'information, en visio, sont organisées en novembre et décembre pour vous présenter l'appel à projets 2025. La même information y sera délivrée :

- 26 novembre à 9h30

Microsoft Teams

[Rejoignez la réunion maintenant](#)

ID de réunion : 398 544 480 530

Code secret : cQN576

- 10 décembre à 9h30

Microsoft Teams

[Rejoignez la réunion maintenant](#)

ID de réunion : 368 966 400 005

Code secret : sci5ef



10.2 – Entretiens personnalisés avec les futurs porteurs de projets

Afin d'apporter un appui à l'ingénierie dans la conception du projet, il est proposé aux porteurs de projets qui le souhaitent de prendre contact avec le secrétariat de la Conférence avant le dépôt du projet.

- conference.financeurs@alsace.eu ou 03 89 30 67 83
- Justine FAVE : justine.fave@alsace.eu – 06.14.89.73.48